

Commune de Donzenac

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2019 et modifié le 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de :

En zone A :

Section 8.1.2 Usage des sols

L'article du règlement ainsi libellé « les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols sont autorisées, sous réserve qu'elles soient liées à la réalisation des voies nouvelles, qu'elles contribuent à l'insertion des ouvrages, installations et des constructions dans le site et qu'elles ne soient pas réalisées en dehors des dits ouvrages, installations et constructions », serait complété par :

« En zone A du PLU, création d'un secteur délimité Ab sur la parcelle section ZC 95, au lieu-dit « Theil » actuellement située en zone A et ceci dans le cadre de procéder à des exhaussements du sol ».

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que la procédure de modification nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Donzenac est prescrite.

Article 2 : Le projet de de modification porte :

En zone A :

Section 8.1.2 Usage des sols

L'article du règlement ainsi libellé « les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols sont autorisées, sous réserve qu'elles soient liées à la réalisation des voies nouvelles, qu'elles contribuent à l'insertion des ouvrages, installations et des constructions dans le site et qu'elles ne soient pas réalisées en dehors des dits ouvrages, installations et constructions », serait complété par :

« En zone A du PLU, création d'un secteur délimité Ab sur la parcelle section ZC 95, au lieu-dit « Theil » actuellement située en zone A et ceci dans le cadre de procéder à des exhaussements du sol ».

Article 3 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sera sollicitée pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2022

Application agréée E-lepalto.com

99_AR-019-211907203-20220609-ADM_001_03_

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

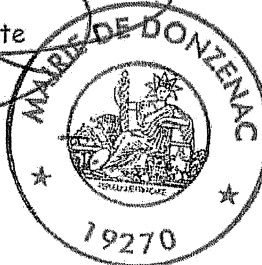
Article 6 : La modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Donzenac, le 9 juin 2022

Le Maire,
Yves Laporte



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-lesp@ce.com

99_AR-019-211907209-20220609-ADM_001_03_